RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.07.129

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France le Lundi 14 juillet 2008, une zone de stockage de barrières sera organisée sur le parking de la Salle des Fêtes

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1er :

Du Dimanche 13 juillet 2008, 11h00, au Lundi 14 juillet 2008, 16h00 la moitié du parking de la Salle des Fêtes (partie la plus proche de l'avenue Alexandre Marqui) sera réservée au stockage des barrières,

Article 2 :

Des panneaux seront mis en place par le Service Fêtes et Manifestations afin de matérialiser cette réservation.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 9 juillet 2008

Le Maire,

Jean-Pierre ARTIGANAVE

2 , rue de l'Hôtel de Ville - B.P.709 - 65107 LOURDES Cedex - ✆ 05.62.94.65.65 - Télécopie: 05.62.46.10.36 -